

Département de la Haute-Saône

XXXXXXXXXX

COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023-36 du 24/10/2023**  
**de POLICE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA BFC, sise 3 Rue du Maloubier 25320 CHEMAUDIN représentée par M. Jérémie MORIN pour des travaux de réfection de la voirie en enrobé Rue des Estelins à BUCEY LES GY.

**Considérant** que, pour le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser l'entreprise EUROVIA BFC, représentée par M. Jérémie MORIN, à mettre en place une circulation alternée rue des Estelins pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 1**

**La circulation RUE DES ESTELINS sera alternée par feux tricolores du 30/10/2023 au 31/01/2024**

L'accès aux riverains et aux services d'urgence sera maintenu

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions seront prises par l'entreprise EUROVIA BFC de façon à matérialiser ces travaux en amont de la rue : **La rue concernée (Rue des Estelins) sera clairement balisée et protégée, à chaque entrée et intersection de cette rue.**

**ARTICLE 3**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BFC.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

**ARTICLE 6**

L'affichage sur les lieux des travaux, de ce présent arrêté, sera, chaque jour, et ce jusqu'à la fin des travaux, assuré par l'entreprise EUROVIA BFC.

**ARTICLE 7**

Le Maire, l'entreprise EUROVIA BFC et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 24/10/2023

Le Maire,

